

# Règlement

## REGLEMENT DES FOULEES BIOTOISES

### Le BIOT ATHLETIQUE CLUB organise 'Les Foulées Biotoises'

Cette épreuve pédestre est ouverte aux licenciés et non licenciés, de la catégorie junior à vétéran, qui s'engagent à accomplir la distance dans le respect du Code de la Route, des indications des commissaires de course, signaleurs et des services de police. L'organisation se réserve le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement.

#### Circuit

La course se déroule sur un circuit de 8 km (2 boucles de 4 km) 10h30 Course accessible à partir de la catégorie Cadet.

Course enfant (environ 1km) gratuite 9h30

#### Secours

L'encadrement est assuré par la police municipale de Biot et le centre de secours à la caserne des pompiers de Biot.

#### Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance chez AIAC Courtage. Les licenciés à la F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance individuelle accident lié à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé. Les juges de parcours pourront à tout moment arrêter tout participant en mauvaise condition physique apparente.

#### Inscription

Elle peut être faite soit en ligne sur le site du Club [www.biot-ac.net](http://www.biot-ac.net) ou sur place avec la fiche d'inscription. Le droit d'engagement est de 12€ (+frais CB) en ligne jusqu'au vendredi 9 Septembre à minuit, puis 15€ sur place le jour de la course.

#### Annulation d'inscription

**Garantie Individuelle Annulation** Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...)

sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...) Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

## **Vestiaires**

Des vestiaires sous la responsabilité unique des utilisateurs et sanitaires seront à disposition dans le complexe sportif Pierre Operto.

## **Dossard**

Les dossards seront retirés le jour de l'épreuve à partir de 8 heures, accompagnés du droit d'engagement. Conformément à la Loi 99.223 du 23/03/1999, les non-licenciés devront produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied, datant de moins d'un an. Les dossards devront être portés en entier et non pliés sous peine de disqualification.

**Document justificatif** : (seulement pour le 8km) conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation : • d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ; • ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ; • ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (à la date de la manifestation) ou de sa copie. Nous rappelons aux licencié(e)s FFTRI, FFCO ou FFPM que vos licences ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1er Janvier 2019, malgré les dernières annotations rajoutées sur celles-ci. Il est donc expressément recommandé de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation : • d'une pièce d'identité avec photo, Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

## **Chronométrage**

Le chronométrage sera assuré par un dispositif électronique fourni par SPORTIPS. Chaque concurrent doit installer son dossard et la puce électronique, fournis par l'organisation comme indiqué dans la rubrique « dossards » sans y apporter de modification.

## **Abandon**

En cas d'abandon lors d'une course, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard. Si un coureur ou randonneur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

## **Départ/Arrivée**

Le départ est prévu à 9h30 pour la course pour enfants et 10h30 pour la course pour adultes. Le départ et l'arrivée auront lieu au complexe sportif Pierre Operto à Biot,

## **Ravitaillement**

Un ravitaillement sera mis en place à l'arrivée. Contrôle

## **Récompenses / Podiums**

Podiums scratch pour les 3 premiers H et F ainsi que pour les 1ers de chaque catégorie

Un médaillon de la verrerie de Biot sera offert à tous les arrivants de la course

## **Réclamation**

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

## **Résultat**

Il sera établi un classement scratch et par catégorie F.F.A.

**Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée**